

# Bugaled Ar Pouldu

---



## Réglement

### A . Organisation :

Le Trail du Pouldu est organisé par l'association BUGALED AR POULDU

### B . Parcours :

Il se déroule en ligne reliant plusieurs lieux dit et totalisant 11 km pour le court et 22 km pour le long. Il allie passage en sous-bois et côtier grâce à des paysages multiples : falaises rocheuses, petites criques, chemins, champs, cour d'eau, traversée de route, franchissement d'obstacles naturels ou non.

Les parcours sont décrits dans un flyer remis à chaque concurrent à leur arrivée et sont balisés ( fléchage au sol ,panneau d'indication et bénévoles sur le parcours). Les deux courses se déroulent de jour avec un départ (différé pour les deux courses de 30 min) et une arrivée sur la plage de Bellangenet .

Seul le circuit court est autorisé aux marcheurs.

### C . Parking :

Trois parkings sont à disposition près du site (max 500 mètres).

### D . Participants :

Les épreuves du Trail sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA , et non licenciés de 18 ans et + sous condition.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'un certificat médical (ou de la copie de celui ci)de non-contre-indication à la course à pied en compétition, compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve pour les non-licenciés, soit de votre licence FFA.

Les licences de triathlon, course d'orientation ou pentathlon moderne ne sont pas acceptées.

## **E . Responsabilité médicale:**

Le Directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir.

Il leur est même possible d'interdire à tous concurrents de prendre le départ si leur physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques.

## **F. Contrôle :**

Des contrôles seront effectués avant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularités de course. Un coureur dont le dossard ne serait pas visible sera disqualifié.

Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

## **G. Autosuffisance et ravitaillement :**

Les courses sont basées sur le principe de l'autosuffisance, c'est à dire hydrique, alimentaire, vestimentaire, médicale et sécuritaire.

Un ravitaillement léger sera proposé en court de chemin pour le circuit court.

Deux ravitaillements légers seront proposés en court de chemin pour le circuit long.

## **H. Matériel obligatoire :**

Chaque concurrent devra avoir dans son sac de départ le matériel suivant sous peine de ne pouvoir poursuivre le départ : (des contrôles seront effectués)

- 1 téléphone portable

## **I. Matériel recommandé :**

Il est vivement conseillé de prendre du matériel en plus du matériel obligatoire :

- un volume d'eau de 1 litre que le concurrent portera soit dans un sac soit dans des bidons
- chaussure de trail
- un buff ou une casquette

– pansement

## **J. Horaires :**

Chaque coureur se rendra sur le lieu de départ par ses propres moyens.

Le départ du circuit long sera donné à 15h00 et celui du circuit court à 15h30 .

La présence des coureurs est obligatoire dans le sas de départ 15 min avant le coup d'envoi.

## **K. Temps limite :**

Les participants disposent d'un temps limite pour terminer le parcours. Il est fixé à 4h pour le parcours long et 2h30 pour le parcours court.

Les coureurs et marcheurs ne pouvant terminer dans les délais devront remettre leur dossard à l'organisation et emprunter les voies de retour balisées.

## **L .Circulation:**

Vous n'êtes pas prioritaires !

Les parcours empruntent ou croisent des voies de circulation automobiles.

Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage de celles- ci et de faire en sorte de rester visibles des automobilistes. Pour votre sécurité comme pour vos chevilles, il est conseillé de courir sur le bas-côté des routes.

Vous devez suivre les indications du balisage de la course : peinture au sol + panneau +bénévoles physiques sur le parcours.

## **M .Dossard :**

Le rendez-vous pour le retrait des dossards est prévu à 12h30 jusque 14h30 sur le site de la plage de Bellangenet .

Pour tout retrait, une pièce d'identité vous sera demandée. Les dossards doivent être portés devant et visibles dans leur intégralité .

La ceintures porte dossard sont autorisées sinon prévoyez des épingles.

## **N. Résultat et récompenses**

A venir

## **O. Assurance**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leur préposés et de tous les participants au Pouldu Trail après de la société ..... .

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence .

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **Q. Vestiaires et douches :**

Les objets laissés sur le site ne seront pas assurés contre le vol par l'association.

Les WC seront ceux du site. Il n'y aura pas de vestiaires. Des douches sommaires seront mises à disposition.

## **R. Engagement :**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de souscription à l'assurance annulation. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit, si aucune assurance annulation souscrite.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun changement de distance n'est possible.

## **S. Droit l'image :**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image, et ce pour une durée illimitée.

## **T. Assurance annulation :**

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de :

\* décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,

\* Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,

\* Vol de papier d'identité 48 heures avant le départ

\* Convocation au tribunal

\* Accident trajet

En souscrivant à l'assurance annulation uniquement par les cas précités, le coureur percevra le remboursement intégral de son inscription (hors frais bancaires). Le coureur devra adresser sa demande à l'association accompagné d'un justificatif.

L'assurance annulation ne fonctionne pas par un certificat non conforme.

## **U. Annulation de la course :**

Si le Trail devait être annulé pour cas de force majeure (météo...) un remboursement de l'inscription sera effectué, dans la limite des sommes déjà engagées.

## **V. Droit à l'image**

La participation au trail concert du 22 juin implique l'accord tacite au droit à l'image.